



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/166

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'université Lyon 3 culturels pour une sensibilisation à l'art contemporain

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2020/166 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSÉE D'ART
CONTEMPORAIN ET L'UNIVERSITÉ LYON 3 CULTURELS
POUR UNE SENSIBILISATION À L'ART CONTEMPORAIN
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'art Contemporain de Lyon et l'Université Jean Moulin Lyon 3 souhaitent nouer pour trois ans un partenariat, dans le but de valoriser les activités pédagogiques reliant art contemporain et culture scientifique.

Cette collaboration s'appuie sur la conviction partagée que les établissements d'enseignement supérieur, notamment scientifiques, doivent proposer aux étudiants et à leurs personnels un contact avec la création contemporaine, leur offrir des occasions de découvrir les métiers du musée et de confronter les méthodes scientifiques aux processus de création artistique.

Le Musée d'art contemporain souhaite donner un large accès à ses collections, ses expositions et offrir des rencontres avec des artistes et leurs œuvres aux enseignants et étudiants. Il souhaite élargir son offre culturelle aux approches transdisciplinaires, accueillir des étudiants afin de favoriser une diversité de connaissances.

La présente convention précise les axes fondamentaux de cette collaboration et en prévoit les modalités de mise en œuvre. Elle fixe les objectifs et les modes d'organisation des projets régulièrement reconduits sur chaque exposition. Elle encadre le nombre de visites commentées gratuites dans les expositions du Musée d'Art Contemporain ainsi que dans les conférences.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission **Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante** ;

DELIBERE

1. Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Université Jean Moulin Lyon 3, la gratuité des visites de groupes est accordée (une visite guidée offerte par le musée / une visite guidée payée par l'Université Jean Moulin Lyon 3, dans la limite de trois visites gratuites par exposition), ainsi que les entrées dans les conférences (dans la limite de 15 entrées par conférence), par dérogation aux tarifs approuvés par délibération du 16 décembre 2016.
2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et l'Université Jean Moulin Lyon 3 est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nathalie PERRIN-GILBERT